



No de résolution
ou annotation

**13 NOVEMBRE
2023**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 13 novembre 2023 à 17h00 à l'hôtel de ville de Sainte-Barbe. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par la mairesse, Madame Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Johanne Béliveau
Mme Miriame Dubuc-Perras
M. François Gagnon
M. Denis Larocque
M. Daniel Pinsonneault

La conseillère Mme Marilou Carrier est absente.

Mme Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir été informés de cette séance extraordinaire.

2023-11-50

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : Daniel Pinsonneault

Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2023-11-51

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par : Johanne Béliveau
Appuyé par : François Gagnon

Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE LUNDI 13 NOVEMBRE 2023 À L'HÔTEL DE VILLE À 17h00

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance. ®
2. Acceptation de l'ordre du jour. ®
3. Octroi contrat génératrices postes de pompage PP1, PP2-4 et PP3-1 ®
4. Avis de motion : Règlement d'emprunt 2023-12 génératrices postes de pompage PP-1, PP2-4 et PP3-1 ®
5. Dépôt du projet de règlement d'emprunt 2023-12 ®
6. Levée de la séance. ®

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-11-52

OCTROI CONTRAT – ACHAT ET INSTALLATION DE GÉNÉRATRICES POSTES DE POMPAGE DÉPENSE 23-040-00-000 / REGLEMENT D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres a été lancé pour l'achat et l'installation de (3) trois génératrices sur divers postes de pompage à Sainte-Barbe ;

CONSIDÉRANT QUE 5 soumissionnaires ont répondu à l'appel et que le plus bas soumissionnaire conforme est P.G. Électrique Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu ce lundi 13 novembre 2023, dans le cadre de l'appel d'offres public N°VAL-23005157-A0- Fourniture et installation de génératrice postes de pompage;

CONSIDÉRANT QUE 5 entreprise(s) ont déposé une soumission dans les délais requis avant 10h00, le 13 novembre 2023, soit:

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 Inc.	575 484.37\$
Construction Deric Inc.	588 924.95\$
Filtrum Inc.	689 505.08\$
P.G. Électrique Inc.	478 991.40\$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

Le Groupe Provil	486 727.12\$
------------------	--------------

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions,
la soumission déposée est conforme;
CONSIDÉRANT la recommandation du plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe octroi le
contrat conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt
ainsi que du résultat du registre des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Et appuyé par : Denis Larocque

QUE soit octroyé le contrat à la firme P.G. Électrique Inc., plus
bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'achat et l'installation
de génératrices sur divers postes de pompage, au montant de
478 991.40\$ incluant les taxes conditionnellement à
l'approbation du règlement d'emprunt ainsi que du résultat du
registre des personnes habiles à voter;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-11-53

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
AVIS DE MOTION RÈGLEMENT #2023-12 DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 634 830 \$ POUR L'ACHAT
DE TROIS (3) GÉNÉRATRICES

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je,
François Gagnon, conseiller de cette municipalité, donne
AVIS DE MOTION qu'à une séance ultérieure, je proposerai ou
l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un
règlement 2023-12 **DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN**
EMPRUNT DE 634 830 \$ POUR L'ACHAT DE TROIS (3)
GÉNÉRATRICES POSTES DE POMPAGE PP-1, PP2-4 ET
PP3-1. Un projet de ce règlement est déposé à la séance
tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de
règlement seront mises à la disposition du public lors de la
séance où sera adopté le projet de règlement ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès
aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet
de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les
deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors
de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, la greffière-trésorière de la
municipalité mentionne que l'objet du règlement concerne une



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

dépense et un emprunt de 634 830 \$ pour l'achat de trois (3) génératrices pour les postes de pompage : **POSTES DE POMPAGE PP-1, PP2-4 ET PP3-1**

2023-11-54

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 2023-12 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 634 830 \$ POUR L'ACHAT DE TROIS (3)
GÉNÉRATRICES POUR LES POSTES DE POMPAGE : PP-
1 AU 99, MONTÉE DU LAC, PP 2-4 AU 121, 38E AVENUE
ET PP 3-1 AU 70, MONTÉE DU LAC.**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe prévoit faire l'achat de 3 génératrices pour les postes de pompage des résidents de Sainte-Barbe desservis par le réseau d'égout;

ATTENDU QUE le coût total des génératrices est estimé à 634 830 \$;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de cette immobilisation ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 13 novembre 2023, que le dépôt du projet de règlement est déposé à cette même séance du 13 novembre 2023 et que des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Johanne Béliveau
Et résolu

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Description des travaux

Le conseil municipal est autorisé à effectuer l'achat et l'installation de 3 génératrices pour les postes de pompage PP-1 AU 99, MONTÉE DU LAC, PP 2-4 AU 121, 38E AVENUE ET PP 3-1 AU 70, MONTÉE DU LAC, le tout selon l'estimation détaillée des coûts dûment préparée par la firme Services EXP apparaissant à l'annexe A qui demeure annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : Autorisation de la dépense

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 634 830\$ aux fins du présent règlement, répartie de la façon suivante :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Détail pour le règlement d'emprunt		
Estimation du 3 octobre 2023		454 300.00 \$
Contingences 10%		45 430.00 \$
Administration et profits 10%		49 973.00 \$
Taxes nettes		27 416.00 \$
Total		577 119.00 \$
Frais de financement	10%	57 711.00 \$
Total des dépenses		634 830 \$
Règlement d'emprunt		634 830 \$

Le détail de la dépense est joint à l'annexe A du présent règlement qui demeure annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 : Terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 634 830 \$ sur une période de quinze-cinq (15) ans.

ARTICLE 5 : Mode de taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble appartenant à l'une des catégories identifiées à l'Annexe B, desservis ou susceptibles d'être desservis par le réseau d'égout municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau en Annexe B à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis ou susceptibles d'être desservis par le réseau d'aqueduc municipal.

ARTICLE 6 : Affectation autorisée des dépenses

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Affectation des contributions ou des subventions

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Louise Lebrun,
Mairesse

Chantal Girouard,
directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 13 novembre 2023

Dépôt du projet de règlement : 13 novembre 2023

Adoption du règlement : 4 décembre 2023

Tenue du registre : 19 décembre 2023

Transmission au MAMH : 20 décembre 2023

Approbation du MAMH :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

ANNEXE A

No de résolution
ou annotation

Estimation de la dépense par l'ingénieur



Estimation préliminaire des coûts

Propriétaire : Municipalité de Sainte-Barbe		Date : Le 3 octobre 2023	
Client : Municipalité de Sainte-Barbe		N° projet : VAL-23005157-A0	
Projet : Génératrices pour postes de pompage			

Article	Description du travail	Unité	Qté estimée	Prix unitaire	Montant total calculé
1.	Poste de pompage PP1				126 100,00 \$
1.1	Démantèlement	forfaitaire	1	3 000,00 \$	3 000,00 \$
1.2	Dalles de béton	forfaitaire	1	21 000,00 \$	21 000,00 \$
1.3	Cabinet électrique extérieur et conduits/câblage	forfaitaire	1	21 500,00 \$	21 500,00 \$
1.4	Génératrice et interrupteur de transfert automatique	forfaitaire	1	77 100,00 \$	77 100,00 \$
1.5	Essais et mise en service	forfaitaire	1	3 500,00 \$	3 500,00 \$
2.	Poste de pompage PP2-4				178 700,00 \$
2.1	Démantèlement	forfaitaire	1	3 000,00 \$	3 000,00 \$
2.2	Dalles de béton	forfaitaire	1	26 000,00 \$	26 000,00 \$
2.3	Cabinet électrique extérieur et conduits/câblage	forfaitaire	1	21 500,00 \$	21 500,00 \$
2.4	Génératrice et interrupteur de transfert automatique	forfaitaire	1	124 700,00 \$	124 700,00 \$
2.5	Essais et mise en service	forfaitaire	1	3 500,00 \$	3 500,00 \$
3.	Poste de pompage PP3-1				149 500,00 \$
3.1	Démantèlement	forfaitaire	1	3 000,00 \$	3 000,00 \$
3.2	Dalles de béton	forfaitaire	1	21 000,00 \$	21 000,00 \$
3.3	Cabinet électrique extérieur et conduits/câblage	forfaitaire	1	21 500,00 \$	21 500,00 \$
3.4	Génératrice et interrupteur de transfert automatique	forfaitaire	1	103 500,00 \$	103 500,00 \$
3.5	Essais et mise en service	forfaitaire	1	3 500,00 \$	3 500,00 \$

Sous-total des travaux		454 300,00 \$
Contingences	10%	45 430,00 \$
Sous-total		499 730,00 \$
Administration et profits	10%	49 973,00 \$
Sous-total		549 703,00 \$
TPS	5%	27 485,15 \$
TVQ	9,975%	54 832,87 \$
Montant total		632 021,02 \$

Les Services EXP inc.	
Rédigé par : <u>Raphaël David</u>	Vérifié par : <u>Vicky Dubé, ing.</u> N° OIQ: 5020226

ANNEXE B

TABLEAU DE RÉPARTITION DES UNITÉS

DÉFINITIONS

BÂTIMENT DE FERME : Tout bâtiment visant à abriter les animaux ou destiné à l'entreposage d'équipements, de matériaux, de produits, de substances, etc. destinés à l'usage de la ferme ou à l'usage agricole.

LOGEMENT COMMERCIAL : Espace formé d'une ou plusieurs pièce(s) contenant ses propres commodités aux fins de l'usage commercial auquel il est destiné. Un bâtiment peut contenir plus d'un logement.

LOGEMENT INDUSTRIEL : Espace formé d'une ou plusieurs pièce(s) contenant ses propres commodités aux fins de l'usage industriel auquel il est destiné. Un bâtiment peut contenir plus d'un logement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

LOGEMENT RÉSIDENTIEL : Espace formé d'une ou plusieurs pièce(s) contenant ses propres commodités d'hygiène, de chauffage et de cuisson et servant de résidence à une ou plusieurs personne(s). Un bâtiment peut contenir plus d'un logement.

TERRAIN VACANT : Terrain sur lequel aucun bâtiment n'est érigé et n'étant pas zoné agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

UNITÉ CUMULATIVE

Les unités prévues au Tableau de répartition des unités sont cumulatives. Un même immeuble peut se voir attribuer des unités cumulativement pour les différentes catégories existantes sur celui-ci.

TABLEAU DE RÉPARTITION

CATÉGORIE	NOMBRE D'UNITÉS
Terrain vacant (autre que agricole au sens de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>)	0.5
Logement résidentiel	1
Logement commercial	1.5
Bâtiment de ferme	0.5
Logement industriel	2
Immeuble non imposable	1.5

La valeur d'une unité sera établie annuellement, en divisant le montant de l'échéance de l'emprunt par le nombre total des unités ainsi déterminées.



2023-11-55

No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Denis Larocque

Appuyé par : Daniel Pinsonneault

Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à
17h30.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)